

**RÈGLEMENT NO RV22-5410**

**AVIS PUBLIC DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR**

**AVIS** est donné que lors d'une assemblée tenue le 21 février 2022, le conseil municipal de la Ville de Drummondville a adopté le règlement No RV22-5410 dont l'objet a pour but de modifier les dates d'engagement financier et de fin de travaux autorisées pour le programme de subvention pour la rénovation de locaux et bâtiments commerciaux dans le secteur centre-ville;

**QUE** le règlement No RV22-5410 **entre en vigueur** le jour de sa publication.

**DONNÉ À DRUMMONDVILLE**, ce 25 février 2022.

Me Mélanie Ouellet

---

GREFFIÈRE